

Adorons Notre-Seigneur qui nous a aimés jusqu'à se donner à des conditions si faciles, et cela parce qu'il veut nous faire vivre de sa vie et nous conduire au ciel. Disons tous les jours avec confiance : " donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien " : c'est une requête signée par Jésus, puisque lui-même nous en a dicté les termes et nous a ordonné de la lui présenter.—(A suivre.)

A. CAMIRAND, *ptre.*

## QUESTIONS DE SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE

### NOUVEAU CODE DE DROIT CANONIQUE ET THEOLOGIE MORALE

#### ARTICLE XII

#### *Traité du Sacrement de Mariage (suite)*

*Empêchements prohibitifs.* — 1° Le vœu simple de virginité, de célibat, ou de chasteté parfaite, et celui de recevoir les ordres sacrés, ou d'entrer en religion, sont des empêchements qui rendent illicite le mariage. — Mais aucun vœu simple n'intéresse la validité du mariage, à moins que cette invalidité n'ait été établie par un statut spécial du Saint-Siège pour certaines personnes. (Canon 1058.)

Les religieux ou les religieuses, qui, après des vœux simples perpétuels, dans un ordre régulier ou dans une congrégation religieuse, contracteraient mariage, ou même s'uniraient par les liens d'un mariage purement civil, et ceux qui oseraient s'unir à de telles personnes, seraient atteints, par le fait même, d'une excommunication réservée à l'Ordinaire. (Canon 2388, parag. 2.)

• 2° Les mariages mixtes, c'est-à-dire ceux qui sont contractés entre catholiques et non catholiques baptisés, hérétiques ou schismatiques, sont partout sévèrement défendus par l'Église. — Le droit divin lui-même s'y opposerait, s'il y avait danger de perversion pour la partie catholique et pour les enfants. (Canon 1060.)

a) La dispense de cet empêchement n'est accordée par l'Église, c'est-à-dire par le Saint-Siège ou par son délégué, que sous les conditions suivantes :

1. Il faut d'abord qu'elle soit motivée par des raisons graves ;
2. La partie non catholique doit, en outre, prendre l'engagement d'écarter de son conjoint tout danger de perversion ; et tous deux doivent promettre de faire baptiser et d'élever tous leurs enfants dans la religion catholique ;